

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 septembre 2024

Présents: MM

Arnaud GARSOU
Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA, Christophe RENERY
Ann BOSSCHEM, Paul CASTRO, Etienne CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Jean-Paul COLSON,
Frédéric DEBOUGNOUX, Charly DEDEE, Sabine DE KOKER, Serge ERNST, Anne Marie FORTEMPS, René GOREUX,
Laurent MEDERY, Françoise NOSSENT, Caroline PETIT, Cécile SLECHTEN-ANDRE, Nicolas WEBER
Marie GREFFE
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président
Echevins

Conseillers
Présidente du CPAS
Directrice générale

**3^{ème} objet : FABRIQUE D'EGLISE DE MORTIER – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1
POUR L'EXERCICE 2024 – REFORMATION.**

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9^o et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la première modification budgétaire pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Saint Pierre de MORTIER, arrêtée par le Conseil de Fabrique en date du 20 août 2024 et qui se présente comme suit :

	Recettes	Dépenses	Intervention communale	Solde
D'après le budget initial	10.217,90 €	10.217,90 €	0,00 €	0,00 €
Majoration ou diminution des crédits	997,47 €	997,47 €	0,00 €	0,00 €
Nouveau résultat	11.215,37 €	11.215,37 €	0,00 €	0,00 €

Vu la décision du 23 août 2024, réceptionnée en date du 23 août 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le Chapitre I de la première série de modifications budgétaires du budget 2024 et, pour le surplus, approuve, avec remarques, le reste de la modification budgétaire à savoir la correction des montants repris aux articles R19 (reliquat du compte de l'année pénultième), R20 (boni présumé de l'exercice courant) et D27 (entretien et réparations de l'église) afin de maintenir le budget en équilibre ;

Vu ce qui est précédemment exposé, le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 24 août 2024 ;

Délibération du Conseil communal

en date du 26 septembre 2024

Suite n° 1 – 3^{ème} objet : **FABRIQUE D'EGLISE DE MORTIER – MODIFICATION
BUDGETAIRE N° 1 POUR L'EXERCICE 2024 –
REFORMATION.**

Considérant qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R 19	Reliquat du compte de l'année pénultième	2.722,54 €	0,00 €
R 20	Boni présumé de l'exercice courant	0,00 €	3.278,90 €
D 27	Entretien et réparations de l'église	4.556,26 €	5.112,62 €

Considérant que la modification budgétaire est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : La première modification budgétaire pour l'exercice 2024 de l'établissement cultuel Saint Pierre de Mortier, votée en séance du Conseil de fabrique du 20 août 2024, est réformée comme suit :

Réformes effectuées

Nature des recettes : Chapitre II – Recettes extraordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R 19	Reliquat du compte de l'année pénultième	2.722,54 €	0,00 €
R 20	Boni présumé de l'exercice courant	0,00 €	3.278,90 €

Nature des dépenses : Chapitre II – Dépenses ordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
D 27	Entretien et réparations de l'église	4.556,26 €	5.112,62 €

Cette série de modifications budgétaires présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	8.492,83 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	3.278,90 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.278,90 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.455,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.316,73 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	11.771,73 €
Dépenses totales	11.771,73 €
Résultat comptable	0,00 €

Délibération du Conseil communal

en date du 26 septembre 2024

Suite n° 2 – 3^{ème} objet : **FABRIQUE D'EGLISE DE MORTIER – MODIFICATION
BUDGETAIRE N°1 POUR L'EXERCICE 2024 –
REFORMATION.**

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Article 5 : Copie de l'avis de l'organe représentatif du culte concerné est transmis à l'établissement cultuel concerné.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

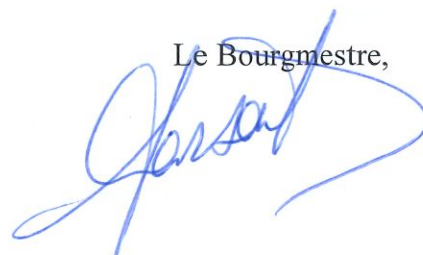
Le Président,
(s) Arnaud GARSOU

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,



Le Bourgmestre,



AVIS DE PUBLICATION

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Collège communal informe la population qu'en sa séance du 26 septembre 2024, le Conseil communal a réformé la première modification budgétaire pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de MORTIER.

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de cette décision est déposé à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY. Il est également affiché aux valves communales extérieures ainsi que le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le

30 SEP. 2024

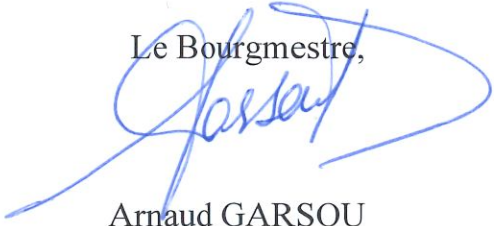
PAR LE COLLEGE

La Directrice générale,


Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,


Arnaud GARSOU